

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique
Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 26 avril 2022

portant modification de la répartition des sièges et de la composition du comité technique de la direction du numérique

NOR : TRAA2212658S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de la direction du numérique ;

Vu la nouvelle proposition de nomination formulée par certaines organisations syndicales représentées ;

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique placé auprès de la direction du numérique sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FFETS FO	1	1
SPAC CFDT	2	2
USAC CGT	2	2

Article 2

La composition du comité technique de la direction du numérique est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Nicolas NAUDIN-ROY, directeur du numérique, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Françoise Rodriguez, cheffe du service inter-régional Nord, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la dernière ligne du tableau du b de l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2018 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

Akli Idir	FEETS – FO
Isabelle Perrin	SPAC – CFDT
Hadja SEYED	USAC – CGT

En qualité de membres suppléants :

Philippe Martin	FEETS – FO
Ronan MELENNEC	SPAC – CFDT
Nicolas MAHOUT	USAC – CGT
Pascal RECCHIA	USAC – CGT

Article 3

La décision du 14 décembre 2021 portant modification de la composition du comité technique du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 26 avril 2022

Le directeur du numérique,

N. NAUDIN-ROY